

SPÉCIAL SALARIÉ /// SPÉCIAL SALARIÉ /// SPÉCIAL SALARIÉ /// SPÉCIAL SALARIÉ

## PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : QUEL IMPACT POUR LES CONGÉS PAYÉS DES SALARIÉS ?

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le prélèvement à la source au titre de l'impôt sur le revenu s'effectuera également sur les indemnités de congés payés. Ce qu'il faut retenir.

### LA CAISSE S'OCCUPE DE TOUT !

Pour les indemnités de congés payés et autres éléments de paie (prime d'ancienneté, prime de vacances), la caisse CIBTP va procéder comme l'employeur avec le salaire : avant de verser les indemnités de congés, elle calculera, sur la base des informations transmises par l'administration fiscale, la retenue qui sera prélevée. À noter que les attestations de paiement doivent être conservées précieusement, comme un bulletin de salaire (voir au dos).

### LE TAUX DE PRÉLÈVEMENT RESTE CONFIDENTIEL

C'est la direction générale des finances publiques (DGFiP) qui détermine, met à jour et transmet le taux de prélèvement de chaque salarié à la caisse CIBTP. Ce taux est strictement confidentiel et la caisse n'est autorisée, ni à le modifier, ni à le communiquer à quiconque. C'est, pour la caisse, une donnée sécurisée, traitée au même titre que les indemnités de congés.

### AUCUNE DÉMARCHE À FAIRE

La caisse CIBTP recevra chaque mois de l'administration fiscale, les taux de prélèvement à appliquer sur le montant net imposable des indemnités de congés payés. Ce taux est calculé par la DGFiP (Direction générale des finances publiques) et ne peut pas être modifié par la caisse. À défaut de taux communiqué par la DGFiP (dit « taux personnalisé »), la caisse calculera un taux selon les barèmes fiscaux définis par la loi.

### POUR LES SALARIÉS NON IMPOSABLES : PAS D'IMPACT

Le taux d'imposition est de 0 %. Le montant des indemnités de congés payés n'est donc pas impacté.

### INDEMNITÉS DE CHÔMAGE INTEMPÉRIES

Le prélèvement à la source s'appliquera exactement dans les mêmes conditions que pour les autres éléments de salaire : c'est donc l'employeur qui retiendra l'impôt sur ces indemnités et leur montant figurera sur la feuille de paie du mois correspondant.

### DONNÉES D'IDENTIFICATION : ATTENTION !

L'employeur et l'administration fiscale doivent avoir des informations rigoureusement identiques et exactes. Elles sont facilement consultables sur le bulletin de salaire, via le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) et dans l'espace « Salarié » mis à disposition par la caisse. En cas de problème, les organismes d'assurance maladie (CPAM ou MSA) sont seuls habilités à corriger les données ou à attribuer un NIR (Numéro d'Inscription au Répertoire).

> **COMMENT SUIVRE  
LES PRÉLÈVEMENTS ?** Lire au verso 

# COMMENT SUIVRE LES PRÉLÈVEMENTS ?

Le montant des sommes prélevées au titre de l'impôt sera indiqué au verso de l'attestation de paiement des indemnités de congés payés. Sur ce document, figurera le cumul des prélèvements effectués sur l'année civile en cours. Ces informations seront également disponibles en ligne dans l'espace « Salarié ».

**CIBTP**  
SIREN :

**DÉCOMPTÉ DE PAIEMENT CONGÉS 2019**  
à conserver sans limite de temps au même titre qu'un bulletin de paie

NIR :  
Catégorie :  
Convention collective :  
Horaire hebdomadaire :

Rubriques	Base	Taux salarial	Part salariale	Part patronale*
Indemnités brutes				
SANTÉ				
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès				
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES				
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée				
Sécurité Sociale dé plafonnée				
Complémentaire AGFF T2				
FAMILLE - SÉCURITÉ SOCIALE				
Allocations familiales				
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage				
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR LA CAISSE CIBTP				
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu				
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu				
<b>Total des cotisations et contributions</b>				
<b>NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU</b>				
Impôt sur le revenu prélevé à la source				
<b>Indemnités nettes (après déduction des cotisations salariales et du prélevement de l'impôt sur le revenu)</b>				
Report du crédit compte				
Retenu (pension alimentaire)				
Retenu (ATD saisi-arrêt)				
Retenu (trop-perçue, avance Caisse ou avance employeur)				
<b>MONTANT NET À VERSER</b>				

**ANNÉE CIVILE 2019**  
Récapitulatif des prélèvements à la source de l'impôt sur le revenu

Date Net Imposable Taux Montant

**Total des prélèvements =**

INFORMATIONS sur le prélevement à la source :

Le Net Imposable est déterminé, le montant net de l'impôt sur le revenu est calculé selon le barème par défaut.

Le prélevement de l'impôt sur le revenu est effectué sur le montant net de l'impôt sur le revenu.

En cas de questions sur le fait de prélever à la source, nous vous invitons à vous adresser à l'administration fiscale.

En cas de questions sur le fait de prélever à la source, nous vous invitons à vous adresser à l'administration fiscale.

En l'absence de prélevement à la source de l'impôt sur le revenu, le montant NET À VERSER serait de :

INDENMITÉS BRUTES	CHARGES PATRONALES	ALÈGEMENT DE COTISATIONS**	TOTAL VERSÉ PAR LA CAISSE	CHARGES SALARIALES	CHARGES SALARIALES FISCALISÉES	NET IMPOSABLE	INDENMITÉS NETTES VERSÉES

IBAN :  
BIC :

Paielement par virement effectué sur le compte de

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la caisse, dans le but d'assurer la gestion des régimes congés intérimaires, et sont susceptibles d'être transmises à l'Union des caisses de France CIBTP. Conformément aux articles 38 à 40 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante :

Afin de faciliter vos démarches et de mieux gérer vos droits, la caisse communique au Répertoire national commun de la protection sociale des informations vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès à ces informations auprès de la CNAV et d'un droit de rectification auprès de la caisse.

## DÉCOMPTÉ DE PAIEMENT CONGÉS 2019

à conserver sans limite de temps au même titre qu'un bulletin de paie

ANNÉE CIVILE 2019  
Récapitulatif des prélèvements à la source de l'impôt sur le revenu

Total des prélèvements

NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu prélevé à la source

MONTANT NET À VERSER

## CAS PARTICULIERS

### POUR LES APPRENTIS :

Seules les rémunérations dépassant le seuil annuel d'exonération sont soumises au prélèvement à la source. Bien que les indemnités de congés versées par la caisse ne soient pas soumises au PAS, elles restent potentiellement imposables lors de la régularisation annuelle.

### POUR LES SALARIÉS RÉSIDANT À L'ÉTRANGER :

Le prélèvement à la source ne s'applique pas.

### POUR LE PERCO :

Les indemnités de congés « épargnées sur le PERCO » ne sont pas imposables et donc, non soumises au prélèvement à la source.

## POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE :



Espace particulier [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



0 811 368 368

Service 0,06 €/min + prix appel